

**Rapport d'activité législature 2014-2018**  
**4<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2017 – 30 novembre 2018)**

**1. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 5, lettre dd du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38).

**2. Compétences légales de la commission**

La commission consultative de la diversité biologique (ci-après CCDB) est composée d'au maximum 20 membres (1 membre pour chaque parti siégeant au Grand conseil et 13 représentants des divers milieux concernés).

Elle a les compétences suivantes :

- a) donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la flore, à la faune, ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique;
- b) favoriser la concertation entre les milieux intéressés;
- c) promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information.

Elle préavise notamment :

- a) les mesures régulatrices de la faune;
- b) les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt;
- c) l'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône;
- d) toute autre mesure de sa compétence, par l'effet d'une loi ou d'un règlement.

Elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique.

Elle est informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal.

**3. Activités de la commission consultative de la diversité biologique pour la période**

La commission est composée de 3 sous-commissions (de la flore, de la faune, ainsi que des sites et biotopes), lesquelles se réunissent dès que le nombre ou l'importance des dossiers le justifie et font rapport de leur activité à la plénière.

En plus de deux visites de terrain (explication de la gestion forestière dans le massif de Jussy le 21 juin 2017 et visite du réseau agro-environnemental de Champagne le 19 juin 2018, la commission a tenu 7 séances plénières (3 octobre, 19 décembre 2017, 21 février, 20 mars, 5 juin, 25 septembre et 13 novembre 2018), au cours desquelles elle a traité des thématiques suivantes :

- **Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030)**

Cette stratégie a fait l'objet de différents groupes de travail liés aux 12 champs d'application, au sein desquels plusieurs membres de la CCDB ont participé et plus particulièrement le président et les membres de la sous-commission sites et biotopes. La commission a ensuite préavisé favorablement cette stratégie fin décembre 2017 qui a ensuite été présentée au Conseil d'Etat qui l'a également approuvée le 21 février 2018. Elle a par ailleurs pris connaissance de l'avancement du Plan d'action qui permettra la mise en œuvre de la stratégie.

- **Guide de densification de la zone villa et écopotentialité des zones à habitats individuels :**  
Présentation par le DALE du guide récemment sorti qui doit permettre, avec le complément du critère d'écopotentialité qui devrait être renforcé, d'aboutir à une densification qualitative et optimisée en zone 5 avec des améliorations en matière de biodiversité. La commission a apprécié ce guide mais souhaite que son statut légal soit renforcé. Ainsi il pourra dépasser le niveau incitatif, pour devenir contraignant. Il est également mentionné l'intérêt que les communes l'appliquent lors de la révision de leur plan directeur communal.
- **Infrastructures routières et transports à câble :**  
La commission a étudié deux projets d'infrastructures de mobilité (la route L1/L2 et la télécabine Bardonnex-Aéroport) que les services de l'Etat lui ont présentés. Dans les deux cas, elle élaboré deux prises de position négatives au vu de l'ampleur des impacts sur la biodiversité (notamment traversée pour la route L1/L2 d'un biotope d'importance nationale OBAT). Elle salue cependant le fait d'avoir été consultée (et relativement en amont pour la télécabine) et espère qu'il en sera de même pour les futurs projets développant des impacts sur la biodiversité.
- **Biodiversité et Agriculture (SPB et RAE) :**  
En vue de la visite de terrain du 9 juin 2018 dans le RAE Champagne, la commission a pris connaissance de la thématique des **Surfaces de Promotion de la Biodiversité** et des **Réseaux Agro-Environnementaux**. Il en ressort que sur Genève, les SPB couvrent presque 15% de la SAU et que de ces 1383 ha, une bonne moitié fait partie de RAE. L'effort des agriculteurs qui se réunissent dans ces réseaux, avec un soutien financier selon les types de mesures réalisées (prairies extensives, haies, jachères,...), permet de contrer l'érosion de la biodiversité et de développer les auxiliaires des cultures (la « biodiversité fonctionnelle »).
- **Projet de décharge bioactive (mâchefers)**  
Le choix proposé pour les sites potentiels a soulevé de nombreuses questions quant à leur impact sur la zone agricole, la forêt et le trafic induit. Tout en reconnaissant la nécessité de résoudre cette problématique, la commission s'est interrogée sur les possibilités d'évolution technique, de mutualisation d'une telle décharge intercantonale et d'une réduction drastique de la production de ce type de déchets.  
La suspension provisoire du projet par le magistrat en charge a montré que ce projet devait encore être retravaillé.
- **Projet « Nos arbres »)**  
Le projet vise une augmentation de la couverture arborée sur la Ville de Genève et le canton en augmentant la surface ombragée à 25%. Ceci offrira de nombreux avantages en termes de biodiversité mais aussi de qualité de vie pour les citoyens (notamment par la lutte contre les îlots de chaleur en ville). Les contraintes pour obtenir de la place pour mettre en terre de nouveaux arbres sont importantes (présence de réseaux souterrains et aériens) et la question du choix des essences, vu l'évolution climatique ne doit pas être sous-estimée. Ce projet montre l'importance de planifier tout en amont les espaces verts dans un projet.
- **Dialogue entre la CCDB et Agri-Genève;** les rencontres se poursuivent sous l'égide de la délégation ad hoc. Elles permettent de mettre en avant le travail raisonné des agriculteurs en faveur de la biodiversité tout en poursuivant la réflexion pour diminuer encore l'impact créé par l'utilisation des produits phytosanitaires.
- **Projet de valorisation de la Rade :** présentation de l'état du dossier par la DGEAU, avec les projets du concours d'idées et l'image directrice en cours d'élaboration.
- **PG forêts domaniales :** la commission a pris connaissance du résultat de ce projet, présenté sous la forme d'une brochure informative bien vulgarisée.
- Informations sur l'évolution du **concours Nature en ville**.

#### 4. Secrétariat de la Commission

La direction générale de l'agriculture et de la nature du DETA assiste aux séances de la commission et des sous-commissions avec voix consultative; elle assure le secrétariat.

**5. Frais de la Commission**

- |                                                                        |               |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|
| a) Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof) :      | Frs 49'630.-- |
| b) Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof) : | Néant.        |
| c) Remboursement de frais (art. 28 RCof) :                             | Néant.        |



Philippe Poget  
Président

Annexe : rapports des sous-commissions de la flore, de la faune et des sites et biotopes

rapport des délégués de la CCDB à la commission d'accompagnement SFMCP (Société des Forces Motrices Chancy-Pougny)

## ANNEXE au rapport CCDB 2017-2018

### Rapports des sous-commissions de la flore, de la faune et des sites et biotopes, ainsi que des délégués à la commission d'accompagnement SFMCP

#### a. Sous-commission de la flore

Les six membres de la sous-commission se sont réunis 15 fois dont une visite de terrain.

Le nombre de dossiers traités est de 211 pour lesquels préavis et avis ont été formulés.

Types de dossiers 2018	favorable	défavorable	demandes de compléments	Total
DD	142	13	21	176
DP	4	0	0	4
DR	2	0	0	2
APA	3	2	1	6
PLQ	2	0	0	2
Plan site	4	1	0	5
Modif zone	2	0	0	2
Divers	13	1	0	14
<b>Total</b>	<b>159</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>211</b>
DD nombre de dossiers	favorable	défavorable	demande cpl	Total
Logements, immeubles villas	37	5	5	47
Autres (piscines, véranda, sondes, aménagements routiers, collecteurs, etc.)	107	8	14	129
<b>Total</b>	<b>144</b>	<b>13</b>	<b>19</b>	<b>176</b>

Les demandes de permis de construire (DD) se montent à un peu plus de 80% du total des dossiers. Le nombre de demandes concernant les logements (maisons individuelles, habitats groupés et immeubles a été de 47 sur un total de 176. Une minorité de préavis négatifs concernant le logement ont été formulés (5 demandes). En effet, le nombre et / ou l'extension des aménagements extérieurs tels que proposés dans ces projets ne permettaient pas de préserver la lisière de la forêt et les intérêts de la gestion forestière.

L'article 11 de la Loi sur les forêts (M 5 10) donne le cadre qui permet de déroger aux constructions entre 10 et 20 mètres de la lisière forestière. Dans la majorité des cas la sous-commission préfère déroger plutôt que de donner des préavis négatifs. Cette manière de procéder permet de demander des compensations qui vont dans le sens d'une amélioration de la situation existante. Ces compensations sont, pour la plupart, inscrites au Registre foncier. Elles consistent en plantations pour renforcer la lisière, bandes de prairies extensives, etc. A noter que dans le cas d'une construction érigée à la faveur d'une dérogation, le propriétaire forestier est dégagé de sa responsabilité civile dans la mesure admise par le droit fédéral (Article 12 de la Loi sur les forêts (M 5 10)).

Une des autres bases légales pour laquelle la sous-commission s'est prononcée est la Loi sur la protection générale des rives du lac (L 4 10) (articles 6, 11 et 13). Il n'est plus question de forêt mais de préserver le cadre végétal existant, la végétation des rives et les herbiers sous lacustres (végétation de macrophytes) propices au frai. Ces dossiers représentaient environ 10% du total des DD. Les ouvrages étaient le plus souvent des pontons, ou des projets de construction sur terre et parfois des ancrages dans le lac.

Les membres de la sous-commission confrontés à ces projets n'ont pu que se rendre à l'évidence que la densification et l'augmentation de toutes sortes d'infrastructures laisse de moins en moins de place à des espaces non bétonnés. Ces constructions contribuent à modifier petit à petit, et inexorablement, le cadre de vie et l'image du canton. Il est à craindre que le canton devienne moins attractif (en terme de ressenti) malgré les noms bucoliques donnés à plusieurs projets immobiliers. L'implantation d'une infrastructure biologique et l'intégration de plantations d'arbres pour structurer l'espace bâti sera le prochain défi à relever, sous peine de voir le tissu bâti se muer en une banlieue grisâtre sans âme et sans attraits pour ses habitants et visiteurs. La biodiversité n'est pas un luxe, mais une ressource patrimoniale commune dans le contexte d'augmentation du nombre d'habitants et d'infrastructures.

## **b. Sous-commission de la faune**

La sous-commission s'est réunie 7 fois entre juin 2017 et novembre 2018

### Poissons

La politique de repeuplement piscicole a été présentée par Messieurs A. Wisard et D. Jaquet. Ils mentionnent que le repeuplement n'a pas changé avec le transfert entre la DGAN et la DGEau. Les pisciculteurs fournissent toutes les analyses requises et des contrôles inopinés sont effectués sur site ainsi qu'à réception. Les poissons remis sont issus de géniteurs de souche Lémanique. Il n'est pas constaté de problèmes de pollution génétique liée aux repeuplements. Le problème de l'Allondon est lié à son manque de structuration. Dans certains cours d'eau la fraie naturelle fonctionne bien. La Versoix, la Drize et le Nant-de-Braille qui ont un bon rendement piscicole, ces cours d'eau sont bien structurés, la Drize et le Nant-de-Braille sont très fermés et n'ont pas d'oiseaux piscivores. La pression des vidanges est trop longue pour les salmonidés, si le fond du Rhône était structuré, les impacts seraient indéniablement réduits.

### Blaireaux

Les blaireaux se portent bien et la capacité maximale d'accueil est atteinte à Genève. Des individus tentent de s'installer dans des cultures, notamment des vignes, ce qui ne correspond pas à leur biotope, cause des dégâts et des problèmes de sécurité aux exploitants.

Les collisions avec les blaireaux sont en augmentation. Les dégâts aux cultures restent faibles; la prévention mise en place est importante.

Les objectifs, sont de préserver leur milieu de vie en forêt et de les dissuader de s'installer en campagne.

### Ongulés

Il est constaté une hausse de la population de chevreuils dans le Mandement. Des tirs ont ralenti cette hausse. Les dégâts semblent néanmoins être en baisse. L'arrêté de régulation du chevreuil a été reconduit. Une nouvelle évaluation sera faite au printemps 2019.

L'abrutissement par les cerfs est dépendant des conditions météo. Cette année, il est sous les normes avec des indicateurs positifs. Seuls les résultats d'une décennie permettront de se faire une idée.

Plusieurs cerfs seront équipés de GPS plus perfectionnés, permettant de définir avec précision leurs itinéraires de déplacements, de connaître le comportement de l'animal en fonction de diverses conditions rencontrées. Cela permettra de mieux connaître les corridors choisis et d'éviter les collisions avec le trafic, de mieux comprendre leur comportement en forêt pour éviter les dégâts sur les zones en régénération.

Les dégâts dus aux sangliers restent très bas, malgré une hausse constatée cet automne. La très forte glandée de cette année a pour conséquence une augmentation de leur population, d'où plus de tirs (entre 220 et 240 estimés pour la saison 2018-2019).

### Corvidés

Il y a de nombreuses plaintes concernant des colonies bruyantes de corbeaux freux nichant en pleine ville sur de grands arbres. Si certaines méthodes donnent de bons résultats, elles restent limitées à des conditions spécifiques. Le prélèvement de nids, perchés à 10 mètres, a été expérimenté à l'aide de camion nacelle, cette mesure est extrême, à suivre.

### Pigeons

Présentation par les gardes de l'environnement et M. Christophe Pertuizet (fauconnier mandaté par le SGE) du travail d'effarouchement des pigeons, des corneilles et des corbeaux freux, avec la buse de Harris et les autres méthodes. Actuellement les dégâts des pigeons s'étendent à tout le territoire, il est important de diversifier les méthodes d'effarouchement.

### Castors

Les barrages de castor posent par endroits des problèmes, mais l'espèce et ses ouvrages sont protégés, une intervention est envisageable si le barrage menace par exemple une route. La cellule Castor conseil n'accepte pas de supprimer des barrages en faveur des truites (espèce menacée).

### Lynx

Le lynx orphelin a été photographié ce printemps 2018 en Savoie. Cela confirme que la technique de nourrissage sur site fonctionne.

### **c. Sous-commission des sites et biotopes**

La sous-commission a tenu 6 séances dans la période sous revue, soit les 14 septembre, 1<sup>er</sup> et 28 novembre 2017 et les 22 février, 14 septembre et 9 novembre 2018.

#### **Stratégie cantonale de la biodiversité (SBG-2030)**

La sous-commission a été régulièrement tenue informée de l'avancement de la Stratégie cantonale de la Biodiversité telle que définie par l'art. 6 de la loi sur la biodiversité. L'élément-clé en sont les « Orientations » concluant les 12 chapitres.

Les 3 axes de la stratégie sont l'état des connaissances, qui comportent encore des lacunes, l'enrichissement des milieux naturels avec la restauration et un entretien adéquats ainsi que la valorisation de la biodiversité. Un plan d'action doit maintenant lister les engagements des acteurs, le financement et les délais de la mise en œuvre. La Stratégie et le plan d'action seront ensuite soumis simultanément au Grand Conseil idéalement durant l'année 2019, sachant qu'un certain nombre de choses se font d'ores et déjà.

Dans son projet de préavis pour la plénière, la sous-commission a mis en avant les points suivants : produire un bref résumé exécutif ; souligner l'importance de la biodiversité pour la vie et notre qualité de vie, ne pas escamoter les conflits ; affirmer une vision proactive; souligner le besoin de cohérence des politiques publiques ; renforcer le lien avec la Stratégie nationale; maîtriser la densification de la zone à habitat individuel.

Il s'agit aussi de souligner la problématique des routes dans le chapitre 1 « Infrastructure écologique » ; adresser les situations de crise dans le chapitre 5 « Cours d'eau et lac » : captages, manque d'eau, marnage ; pour le chapitre 10 « Formation et activités dans le cadre scolaire » préciser que tous les métiers sont concernés ; indiquer que la situation des amphibiens et reptiles ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux n'est pas bonne; rappeler que la forêt, ressource renouvelable, doit être exploitée en tenant compte de la biodiversité (modes d'exploitation proches de la nature).

La SBG-2030 a été validée par le Conseil d'Etat en date du 21 février 2018. Dans sa mise en œuvre la gouvernance est une question-clé et elle prévoit un rôle pour la CCDB. Concernant la mise au point du plan d'action, la sous-commission apportera sa contribution en phase avec le planning qui sera retenu. Par ailleurs, des projets se mettent encore en place sans que les principes de la SBG-2030 ne soient intégrés et il y a un gros enjeu de communication auprès des divers acteurs pour sa bonne appropriation, y compris dans des départements comme le DIP. Des notions nouvelles, comme les services écosystémiques et l'infrastructure écologique, doivent maintenant s'imposer dans les référentiels et être documentées clairement. L'impact des actions de sensibilisation est à examiner de plus près, car il semble qu'il y ait peu d'évolution des mentalités.

#### **Gestion forestière et règlement sur les arbres**

La sous-commission a pris acte avec satisfaction des orientations issues de la révision du Plan directeur forestier suite à deux ateliers « forêts urbaines » et « forêts riveraines », toutes deux en situation fragile: pour ces dernières, il s'agit de privilégier une approche par objet selon leurs usages, de renforcer les enjeux hydrologiques, et de leur garantir suffisamment de place. Quant aux forêts urbaines, leur dimension écologique forte, l'utilité sous l'angle santé et social et leur fonction symbolique doivent être valorisées. Toutes deux contribuent de manière importante aux connectivités biologiques.

La sous-commission a par ailleurs été informée des innovations apportées au règlement sur les arbres (L 4 05.04) qui prend en compte les conséquences des dépôts d'autorisation d'abattage en ligne, notamment des arbres dangereux ; les délais pour les préavis liés aux dossiers APA ont été réduits à 15 jours.

#### **Situation des réserves naturelles dans le canton et mise à ban**

Depuis mai 2018, il existe 52 réserves naturelles, couvrant 583 ha, dont 44 se trouvent en forêt (494 ha), dont 9 RN en réserves forestières intégrales (195ha). Pour rappel, les réserves en forêt sont à la fois naturelle et forestière. Chaque réserve doit être dotée d'un plan de gestion et d'un concept de gestion du public, ce qui n'est pas encore le cas pour toutes les réserves. Une partie de ces extensions se situe dans la région de la Seymaz où la mise en réserve découle d'une longue collaboration avec les exploitants agricoles de ces sites. Deux secteurs (Les Creuses et Rouëlbeau) ont à nouveau été proposés pour leur mise à ban pour 2018 (dans l'attente de la validation des réserves naturelles), ce que la sous-commission a préavisé positivement.

## **Programme Nature en ville**

Un des thèmes majeurs de la sous-commission a été le programme Nature et ville, fondé sur la loi sur la biodiversité<sup>1</sup>. Elle a pu régulièrement en suivre l'avancement. Les enjeux sont : la dotation du programme en ressources (financières, fort limitées même si de nouvelles pistes ont été ouvertes, telles que des crédits d'investissement dans le cadre des projets de travaux de l'Etat) et humaines (un poste à 80% à la DGAN + un appui de 20%) ; les capacités de l'administration de suivre la mise en œuvre sur la durée des projets soutenus; la bonne relation entre les 3 critères du programme : processus participatif, requalification d'espaces publics (qualité de vie) et biodiversité.

Pour stimuler de nouveaux projets a été institué en 2013 le concours Nature en ville, doté d'un montant annuel de 30'000.- mis à disposition par deux fondations. La sous-commission est représentée dans le jury du concours par son président. En 5 ans, 76 projets ont été déposés et 19 primés. Les proposant sont des associations, des habitant-e-s et des communes mais peu de professionnels tels qu'architectes et urbanistes ; pour la suite, il sera important de davantage mobiliser les acteurs de l'immobilier. L'élan actuel en faveur de la biodiversité dans l'espace bâti au travers de projets citoyens est un réel levier d'action qu'il s'agit de valoriser au mieux.

Début novembre 2017 a été lancée la plateforme de communication [www.1001sitesnatureenville.ch](http://www.1001sitesnatureenville.ch), ouverte à l'ensemble des acteurs réalisant des projets Nature en ville. La directive « Financement de projets et mesures favorables à la nature en ville » qui traite des possibilités de financement et les actuellement 9 fiches techniques sont disponibles sur cette plateforme conçue comme une ressource pour faciliter les initiatives. La Charte des jardins y a aussi sa place. Le site donne également des informations sur les formations existantes et des animations, visites et autres événements. Une large section, constituant une boîte à outils, donne les informations principales nécessaires pour initier un projet ou le valoriser : comment financer un projet, la liste des partenaires ou fournisseurs potentiels, comment promouvoir un site, comment se former, des conseils techniques. Enfin, une section « astuces » permet de présenter, au gré des saisons, des conseils ou tutoriaux pour optimiser la réalisation ou l'entretien des sites.

## **Produits phytosanitaires**

La sous-commission a été tenue informée de la rédaction, par un groupe de travail initié par la DGAN en 2016, d'un rapport sur les phytosanitaires faisant le lien avec le Plan d'action fédéral. Des fiches de mesures consignent les bonnes pratiques. Le rapport n'a pas encore été diffusé car la volonté est d'informer d'abord les producteurs; l'objectif est de leur rappeler quelles précautions et quelles mesures, selon les saisons, ils doivent prendre. Sa publication est agendée au premier trimestre 2019.

## **Liaison routière Genève-Sud (PL 12183)**

Suite à la présentation de ce projet en plénière de la CCDB, la sous-commission, soulignant qu'il existe de nombreux projets d'infrastructures susceptibles d'entraîner des effets négatifs sur la biodiversité, a proposé un projet de prise de position à la CCDB que celle-ci a adopté avec quelques modifications. Selon ce document, il convient que, conformément à son mandat légal<sup>2</sup>, la CCDB soit consultée et à temps. Il s'agit ce que la biodiversité soit bien prise en compte lors des pesées d'intérêt ; à cette fin, elle souhaite connaître la carte des projets routiers prévus et leur impact sur l'infrastructure écologique ainsi que sur les services écosystémiques.

Devant la multiplication de ces atteintes, la question de la clause du besoin doit être à chaque fois posée. En l'occurrence, vu la faiblesse de l'offre de transports publics dans ce secteur transfrontalier, cette route encouragera nécessairement les mouvements pendulaires. Par ailleurs, le projet touchant une zone d'importance nationale de reproduction de batraciens<sup>3</sup>, un préavis de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) est également requis. Enfin, le projet traverserait un secteur qui avait fait l'objet d'une plantation de compensation suite à la construction de l'autoroute de contournement.

---

<sup>1</sup>M 5 15, Loi sur la biodiversité, art 16, al. 2, [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_m5\\_15.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_m5_15.html)

<sup>2</sup>M 5 38, Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, art. 3 al. 3, [https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg\\_m5\\_38.html](https://www.ge.ch/legislation/rsg/f/s/rsg_m5_38.html)

<sup>3</sup>RS 451.34, Ordonnance sur la protection des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20010968/index.html>

**d. Commission d'accompagnement SFMCP (Société des Forces Motrices Chancy-Pougny)**

La commission de la biodiversité délègue trois personnes (Philippe Roch, Jean-Pierre Moll et Raoul Palese) à la Commission d'accompagnement SFMCP. La commission, créée en 2003, a accompagné la mise en place des mesures de compensation engagées lors du renouvellement de la concession, soit :

- L'aménagement piscicole des Eaux Froides (Dardagny)
- L'aménagement de l'Eperon de Bilet
- Les étangs de la Touvière
- L'aménagement de la zone alluviale de Vers-Vaux
- L'aménagement d'une frayère à truite à la Touvière (abandonné)
- La revitalisation de sites de ponte à batraciens à la Touvière

Lors de sa séance du 16 mai 2018 la Commission a constaté que toutes les mesures de compensation sont aujourd'hui réalisées et fonctionnelles. La commission pourrait donc cesser ses activités. Toutefois tous les partenaires impliqués ont souhaité maintenir cette commission, sous la forme d'une rencontre annuelle, afin de suivre l'effectivité des mesures de compensation à plus long terme et d'entretenir l'excellent esprit de collaboration qui s'est développé entre tous les acteurs impliqués ainsi qu'entre les autorités genevoises, suisses et françaises.